



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2024-069

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2024

# Sommaire

## **ARS /**

R53-2024-06-04-00061 - Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique - Association Faire face ensemble (1 page)

Page 3

## **DIRM /**

R53-2024-06-20-00001 - Arrêté portant prolongation de la période d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2024 (1 page)

Page 5

## **Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

R53-2024-06-20-00002 - Arrêté du 20 juin 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne (2 pages)

Page 7

## **préfecture de région /**

R53-2024-06-18-00003 -  
2024\_06\_18\_AR\_DESIGNATION\_CESER\_LEGRAND\_GUY\_ERB\_CLG\_3 (2 pages)

Page 10

ARS

R53-2024-06-04-00061

Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique - Association Faire face ensemble

**Arrêté portant agrément régional des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 à R.1114-16,  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,  
Vu le Décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à Elise NOGUERA,  
Vu l'avis favorable de la Commission Nationale d'Agrément réunie le 23 avril 2024,

**ARRETE**

**Article 1** : L'agrément au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à l'association suivante :

- **ASSOCIATION FAIRE FACE ENSEMBLE, 12 rue Gertrude Bell à Vannes**

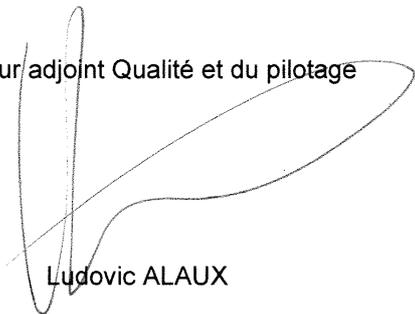
**Article 2** : L'association rendra compte annuellement de son activité selon les modalités prévues par l'article R-1114-15 du code de la santé publique.

L'agrément pourra être retiré, sur avis conforme de la commission nationale d'agrément, si l'association cesse de satisfaire aux conditions requises pour l'agrément ou si elle ne respecte pas l'obligation prévue à l'article R-1114-16 du code de la santé publique.

**Article 3** : La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 4 juin 2024

Directeur adjoint Qualité et du pilotage

  
Ludovic ALAUX

DIRM

R53-2024-06-20-00001

Arrêté portant prolongation de la période  
d'ouverture de la campagne de pêche de la  
seiche au chalut dans la bande des trois milles  
des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et  
Saint-Malo pour 2024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

**ARRÊTÉ n°**

portant prolongation de la période d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2024

Le préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 922-16 et D. 922-17 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 44/96 du 9 avril 1996 modifié portant réglementation de la pêche de la seiche au chalut dans la bande des 3 milles ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2024-03-28-00007 du 28 mars 2024 fixant les dates d'ouverture de la campagne de pêche de la seiche au chalut dans la bande des trois milles des secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et Saint-Malo pour 2024 ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2024-03-11-00003 du 11 mars 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU la demande du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes d'Armor en date du 4 juin 2024 ;
- VU la demande du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille-et-Vilaine en date du 12 juin 2024 ;
- VU l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 13 juin 2024 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La période d'autorisation de pêche de la seiche au chalut dans les secteurs de Saint-Brieuc, Paimpol et la zone A dite « du large » du secteur de Saint-Malo pour les navires détenteurs d'une autorisation délivrée par le préfet de la région Bretagne, prévue aux articles 1<sup>er</sup> et 3 de l'arrêté du 28 mars 2024 susvisé, est prolongée jusqu'au vendredi 27 septembre 2024 inclus.

**ARTICLE 2**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 20 juin 2024

Pour le préfet, et par délégation,  
la cheffe du bureau gestion durable des  
activités de pêche maritime et d'aquaculture

  
Marie BEAUSSAN

**Ampliation :** DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 50 – DDTM/DML 35 – DDTM/DML 22 – CROSS Corsen et Jobourg – CRPME de Bretagne et de Normandie – CDPME 22 et 35 – CNSP – CRC Bretagne nord – Ifremer Brest, Dinard – Groupement de Gendarmerie 22 et 35 – Groupement de Gendarmerie Maritime – Direction régionale des douanes – ULAM 22 et 35 – DIRM NAMO/SCAM – DIRM MEMN.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes  
Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex  
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1

Mission Nationale de contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale

R53-2024-06-20-00002

Arrêté du 20 juin 2024 portant nomination des  
membres du conseil d'administration de la  
caisse d'assurance retraite et de la santé au  
travail de Bretagne

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé  
et des solidarités

## Arrêté du 20 juin 2024

### portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne

N° : 4

#### **La ministre du travail, de la santé et des solidarités,**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 215-2,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne,

Vu les arrêtés modificatifs des 28 mars 2022, 21 mars et 23 mai 2023,

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

#### **Arrête :**

#### **Article 1**

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail de Bretagne en tant que représentant des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), en remplacement de Monsieur Benoît FOUSSAT :

Monsieur Gilles BLANSCHONG

#### **Article 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.



### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait le 20 juin 2024

**La ministre du travail, de la santé  
et des solidarités,**

Pour la ministre et par délégation :  
Le chef de l'antenne de Rennes  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit  
des organismes de sécurité sociale,



Lionel CADET

préfecture de région

R53-2024-06-18-00003

2024\_06\_18\_AR\_DESIGNATION\_CESER\_LEGRAN  
D\_GUY\_ERB\_CLG\_3

**ARRETE PREFECTORAL  
constatant la désignation d'un membre  
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,  
collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »**

----

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,  
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, modifié, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2024 portant constatation de la vacance du poste, occupé par M. Jean Pierre BAGEOT au 2 juillet 2024, représentant de l'association Eau et Rivières de Bretagne pour le siège partagé entre France Nature Environnement (FNE), l'association Eau et Rivières de Bretagne et Bretagne vivante-Société pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne (SEPNB), au sein du collège III « Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région » ;
- Vu le courrier du 11 juin 2024 signé par l'association Eau et Rivières de Bretagne, France Nature Environnement (FNE) et Bretagne vivante-Société pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne (SEPNB), faisant part de la désignation de M. Guy LEGRAND à compter du 2 juillet 2024 ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne,

**ARRETE**

**Article 1** : est constatée la désignation de M. Guy LEGRAND en qualité de représentant de l'association Eau et Rivières de Bretagne pour le siège partagé entre France Nature Environnement (FNE), l'association Eau et Rivières de Bretagne et Bretagne vivante-Société pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne (SEPNB), au sein du collège III « Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

.../...

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- au président de l'association Eau et Rivières de Bretagne ;
- à M. Guy LEGRAND.

**Article 3** : le présent arrêté est exécutoire à compter du 2 juillet 2024.

**Article 4** : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **18 JUIN 2024**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Jean-Christophe BOURSIN